

14ème législature

Question N° : 31228	De Mme Clotilde Valter (Socialiste, républicain et citoyen - Calvados)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes
Rubrique >santé	Tête d'analyse >cardiologie	Analyse > hypertension artérielle. lutte et prévention.
Question publiée au JO le : 02/07/2013 Date de changement d'attribution : 27/08/2014 Question retirée le : 21/07/2015 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Clotilde Valter attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des personnes souffrant d'hypertension artérielle sévère. Un décret du 24 juin 2011 considère que l'hypertension artérielle sévère n'est plus une maladie avérée mais un simple facteur de risque. De ce fait, elle ne figure plus dans la liste des affections de longue durée. Les personnes souffrant de cette pathologie ne peuvent donc plus bénéficier de l'exonération du ticket modérateur pour les soins liés au traitement de cette affection. Elle souhaite donc que la possibilité de réintroduire l'hypertension artérielle sévère dans la liste des affections de longue durée puisse être étudiée.